

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Nouméa, le 13 janvier 2015

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

AUTORISATION

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE
DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE**

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Lieu-dit : Zone industrielle de Ducos

Commune : Nouméa

Exploitant : Amiante et Déchets Solution Nouvelle-Calédonie (ADS-NC)

Téléphone :
20 34 46

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 10 juillet 2014, concernant l'exploitation d'une installation de transit de déchets contenant de l'amiante à Ducos, sur la commune de Nouméa.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime d'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du Code de l'environnement de la province Sud.

A l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 413-4 du Code de l'environnement.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande d'autorisation pour tenir compte des observations formulées.

Le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter devra être déposé en 1 exemplaire papier et un exemplaire supplémentaire sous format numérique. Les exemplaires supplémentaires du dossier, nécessaires aux consultations administratives et à l'enquête publique, seront demandés une fois la recevabilité du dossier déclarée par l'inspection.

Objectifs de régularisation du dossier de demande

Afin d'établir la recevabilité du dossier, condition préalable à tout lancement d'enquêtes, des réponses pertinentes doivent être apportées aux observations formulées ci-après.

Partie I – Résumé non technique

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
16 et 17	0	Impacts sur le milieu humain	A l'Est, sur le terrain connexe, il est prévu une installation de stockage tampon d'huiles usagées exploitée par le GIE BEHP Environnement. Il convient d'indiquer ce projet dans les deux chapitres visés.
62	3.6.8.	Activités voisines	

Partie II – Présentation du projet

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
20	1.1.2.	Localisation du site qui fait l'objet de la demande	Prendre en compte l'observation effectuée ci-dessus.
27	1.2.2.	Equipements techniques	Préciser le délai de mise en œuvre de la toiture au-dessus de la dalle située entre les containers.
28	1.2.3.	Historique de la société ADS-NC	Indiquer quelle quantité totale de déchets a été envoyée en Nouvelle-Zélande depuis le début de l'activité.
29 et 30	1.2.5.	Capacités financières	Vérifier les montants ventilés car la somme des montants ne correspond pas au montant global. Compléter le tableau 4 avec les chiffres de l'année 2014.
31 et 32	2.1.3.	Les installations	Vérifier que les installations comprennent 4 zones et non 8 zones.
33	2.1.3.	Les installations	Le schéma indique 4 emplacements pour les containers maritimes. Et en page 36, il est indiqué qu'un minimum de 5 containers par envoi est prévu. Il convient d'harmoniser le nombre de containers maritimes maximal que peut recevoir le site.
35	2.3.2.	Déchargement des matériaux amiantés	Le conducteur du véhicule est accompagné d'un agent du personnel habilité à la gestion du risque amiante en zone « orange » et non en zone « verte » comme écrit dans le dossier.
37	2.4.3.	Evacuation des eaux usées	Préciser si un point d'eau autre que la douche mobile est prévu sur le site ainsi que le traitement envisagé des eaux usées engendrées par le point d'eau.
			La gestion des déchets amiantés doit s'appuyer sur un registre des déchets entrants et sortants conformément à la délibération n°805-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration de la rubrique 2718.

Partie III – Etude d'impact sur l'environnement

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
40	3.1.1.	Situation géographique	Harmoniser les écrits concernant la superficie du terrain (6 474 m ² en page 31 et 5 900 m ² en page 40).
43	3.1.3.	Activités autour du site	Rajouter le projet du GIE BEHP Environnement indiqué dans l'observation faite pour la partie I. Indiquer les établissements recevant du public dans le rayon de 100 mètres autour de la zone de transit de déchets contenant de l'amiante.
47	3.1.6.2.	Températures	Port Laguerre ne se situe pas sur la commune de Nouméa. Quelle est l'intérêt de parler de cette zone géographique alors que l'ensemble des données présentées dans les tableaux 8 et 9 concerne la commune de Nouméa.
50	3.1.7.	Qualité de l'air	Fournir les résultats de la campagne de mesures de concentration en amiante dans l'air effectuée lors de l'opération de préparation des conteneurs maritimes.
55	3.3.1.2.	Pédologie locale	La référence indiquée n'est pas valide. Il convient d'indiquer de se reporter à l'annexe 9.
59	3.5.1.1.	Paysage	Insérer une figure de meilleure qualité.
62	3.6.8.	Activités voisines	Il convient d'indiquer le projet de stockage tampon d'huiles usagées du GIE BEHP Environnement.
65 et 66	4.2.2.1.	Rappel de la réglementation	Il convient de faire référence à la réglementation locale en matière de bruit pour les ICPE : délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.
67	4.2.3.2.	Caractérisation des rejets d'eaux	Que deviennent les eaux de pluie provenant des toitures des containers et de l'algéco ?

Partie IV - Etude de dangers

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
81	9	Identification des dangers	Compléter la date de l'édition du code de l'environnement à laquelle il est fait référence.
81	9.1.2.1.	Surfactant	Indiquer sous quelle forme sera stocké le surfactant (solide ou liquide).
87	9.2.2.4.	Tableau de synthèse de l'évaluation des risques de l'unité « Parties communes »	Il est fait référence à un groupe électrogène pour l'unité de décontamination mobile. La description des installations ne fait pas état d'un groupe électrogène et de présence de gasoil.
89	9.3.2.	Activités industrielles aux alentours	Prendre en compte le projet de plateforme de stockage temporaire d'huiles usagées d'une capacité de 108 tonnes.
96	10.1.	Les incendies	Préciser quel type et le nombre d'extincteurs dont dispose le site.

Partie V - Notice d'hygiène et de sécurité

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
99	12.2.2.	Ambiance des lieux de travail	S'assurer qu'il n'y ait pas besoin d'ajouter un système d'aération forcée pour garantir la ventilation au sein des containers.
101	12.3.5.	Equipements médicaux et premiers secours	Une incohérence a été relevée. Dans l'étude de dangers (page 85) il est indiqué que les désamianteurs sont tous Sauveteurs Secouristes du Travail et en page 101 de la notice d'hygiène et sécurité il est écrit qu'à minima 1 opérateur formé en tant que secouriste du travail est présent lors des opérations à risque.
101	12.3.7.	Utilisation du matériel électrique	Préciser l'usage du nettoyeur haute pression et la gestion des eaux usées produites par l'utilisation du nettoyeur haute pression.
		Dispositions relatives à l'hygiène	Préciser ce qu'il en est fait des EPI contaminés. Indiquer également la procédure à suivre lorsque les chaussures de sécurité des personnes sont contaminées par l'amiante.

Partie VI - Annexes

N° annexe	Observation de l'inspection
2	Nommer l'ensemble des rues représentées sur le plan. Préciser les établissements recevant du public. Ajouter le projet de la plateforme de transit d'huiles usagées porté par le GIE BEHP Environnement.
3	Préciser, sur le plan indiquant le rayon de 35 mètres, l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que le tracé des réseaux d'eaux usées au sein de l'installation.
8	Les deux dernières photos montrent que des cubitainers sont présents au niveau de la dalle entre les containers. A aucun moment dans le dossier ICPE il est fait mention de ces éléments. Il convient de préciser la raison de leur présence.
	Document attestant que la province Sud autorise la société ADS NC à utiliser le terrain mentionné dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour exploiter une plateforme de transit de déchets contenant de l'amiante.

L'inspecteur des installations classées